

Dispositifs d’aides
aux entreprises
pour le paiement
des factures d’électricité
et de gaz

CAS TYPES

Entreprises éligibles aux aides plafonnées
à 4 millions d’euros, 50 millions d’euros
et 150 millions d’euros.

Méthode de calcul de l’aide

Pour l’aide dont le montant cumulé est plafonné à 4 millions d’euros (cas types 1 à 4)

**Les critères d’éligibilité pour pouvoir bénéficier de cette aide ont été simplifiés. Désormais, pour en bénéficier :**

* le prix de l’énergie pendant la période de demande d’aide (par exemple, septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021 ;
* vos dépenses d’énergie pendant la période de demande d’aide doivent représenter plus de 3% de votre chiffre d’affaires 2021.

**Montant d’aide = 50 % x Q x (P – 1,5 x P\_réf)**

Q = volume consommé **sur le mois** (i.e. septembre 2022), en MWh. Le volume Q est plafonné à 70 % du volume consommé le même mois en 2021. *Exemple : si en septembre 2021 j’avais consommé 100 MWh de gaz, Q sera plafonné à 70 MWh dans la formule, même si j’ai consommé plus en septembre 2022.*

P = le prix payé en **moyenne sur le mois** (i.e.septembre 2022), en €/MWh (complet HTVA)

P\_réf = le prix **annuel moyen payé en 2021 (sur l’année)**, en €/MWh (complet HTVA)

La formule s’applique **mois par mois** et **pour chaque énergie séparément**

Pour l’aide dont le montant cumulé est plafonné à 50 millions d’euros (cas type 5)

**Les critères d’éligibilité sont :**

* avoir des dépenses d’énergie 2021 représentant plus de 3% du chiffre d’affaires 2021 ou des dépenses d’énergie du 1er semestre 2022 représentant plus de 6% du chiffre d’affaires du premier semestre 2022 ;
* avoir un excédent brut d’exploitation soit négatif soit en baisse de 40% sur la période de demande d’aide par rapport à 2021.

**Montant d’aide = 65 % x Q x (P – 1,5 x P\_réf)**

Pour l’aide dont le montant cumulé est plafonné à 150 millions d’euros (cas type 6)

**Les mêmes critères d’éligibilité que pour l’aide à 50M€ s’appliquent.** En complément, l’entreprise doit faire partie de la liste des secteurs énergo-intensifs et exposés à la concurrence internationale tels que définie dans l’annexe 1 de la communication européenne sur l’encadrement temporaire de crise pour les mesures d’aide d’Etat.

**Montant d’aide = 80 % x Q x (P – 1,5 x P\_réf)**

Cas type 1

Boulangerie

Un boulanger, éligible à l’aide plafonnée
à 4 millions d’euros, payait 71 €/MWh
en moyenne son électricité en 2021,
et avait une facture d’électricité de 7 500 € en septembre 2021.

S’il a vu sa facture tripler en septembre 2022 avec un prix de 213 €/MWh sur le mois
et une facture de 22 500 €, **il bénéficiera de 3 938 € d’aide pour le mois, soit une prise en charge par l’Etat de 26 % de l’augmentation de sa facture.**

* Sa facture de septembre 2022 sera ramenée à 15 563 €, et son prix
à 176 €/MWh.

S’il a baissé sa consommation de 10 % par rapport à septembre 2021, l’aide reste au même niveau et la facture de septembre 2022 sera ramenée de 20 250 € à 16 313 €, soit une prise en charge par l’Etat de 31 % de l’augmentation de la facture de l’entreprise.



Cas type 2

Producteur d’endives

Un agriculteur, éligible à l’aide plafonnée
à 4 millions d’euros, payait 35 €/MWh
en moyenne son gaz naturel en 2021,
et avait une facture de gaz
de 8 750 € en septembre 2021.

S’il a vu sa facture multipliée
par 10 en septembre 2022 avec un prix
de 350 €/MWh sur le mois et une facture
de 87 500 €, **il bénéficiera de 26 031 € d’aide pour le mois, soit une prise en charge par l’Etat de 33 % de l’augmentation de sa facture.**

* Sa facture de septembre 2022 sera ramenée à61 469 €, et son prix
à 246 €/MWh.

S’il a baissé sa consommation de 10 % par rapport à septembre 2021, l’aide reste au même niveau et la facture de septembre 2022 sera ramenée de 78 750 € à 52 719 €, soit une prise en charge par l’Etat de 37 % de l’augmentation de la facture de l’entreprise.

Cas type 3

PME

Une petite PME, éligible à l’aide plafonnée
à 4 millions d’euros, payait 80 €/MWh
en moyenne son électricité en 2021,
et avait une facture d’électricité
de 10 000 € en septembre 2021.

Si elle a vu sa facture multipliée par 5 en septembre 2022 avec un prix de 400 €/MWh sur le mois et une facture de 50 000 €, **elle bénéficiera de 12 250 € d’aide pour le mois, soit une prise en charge par l’Etat de 31 % de l’augmentation de sa facture.**

* Sa facture de septembre 2022 sera ramenée à37 750 €, et son prix
à 302 €/MWh.



Cas type 4

PME industrielle

Une PME industrielle, éligible à l’aide plafonnée à 4 millions d’euros, payait
75 €/MWh en moyenne son électricité
en 2021, et avait une facture d’électricité
de 133 333 € en septembre 2021.

Si elle a vu sa facture tripler en septembre 2022 avec un prix de 225 €/MWh sur le mois et une facture de 400 000 €, **elle bénéficiera de 70 000 € d’aide pour le mois, soit une prise en charge par l’Etat de 26 % de l’augmentation de sa facture.**

* Sa facture de septembre 2022 sera ramenée à 330 000 €, et son prix
à 186 €/MWh.

Cas type 5

ETI très énergo-intensive

Une ETI très énergo-intensive, éligible à l’aide plafonnée à 50 millions d’euros, payait
60 €/MWh en moyenne son électricité
en 2021, et avait une facture d’électricité
de 3 333 333 € en septembre 2021.

Si elle a vu sa facture tripler en septembre 2022 avec un prix de 180 €/MWh sur
le mois et une facture de 10 000 000 €, **elle bénéficiera de 2 275 000 € d’aide pour le mois, soit une prise en charge par l’Etat de 34 % de l’augmentation de sa facture.**

* Sa facture de septembre 2022 sera ramenée à 7 725 000 €, et son prix
à 139 €/MWh.

Cas type 6

ETI très énergo-intensive dans un secteur
exposé à concurrence internationale

Une ETI très énergo-intensive exerçant dans un secteur exposé à concurrence internationale, éligible à l’aide plafonnée
à 150 millions d’euros, payait 60 €/MWh
en moyenne son électricité en 2021, et avait une facture d’électricité de 3 333 333 € en septembre 2021.

Si elle a vu sa facture tripler en septembre 2022 avec un prix de 180 €/MWh sur le mois et une facture de 10 000 000 €, **elle bénéficiera de 2 800 000 € d’aide pour le mois, soit une prise en charge par l’Etat de 42 % de l’augmentation de sa facture.**

* Sa facture de septembre 2022 sera ramenée à7 200 000 €, et son prix
à 130 €/MWh.

